

Procès-verbal *de la session extraordinaire*

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 22 juin 2009 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1 (Absent)

Monsieur Stéphane Breault, district

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Céline Daigneault, district 4

Madame Josée Bélanger, district 5

Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

Rituel du Conseil

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir

Ordre du jour

Session extraordinaire du lundi 22 juin 2009

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

09-06X-313

1.1. Constat du quorum

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

En conséquence

Il est proposé par : Josée Bélanger

Appuyé par : Céline Daigneault

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

09-06X-314

1.2. Adoption de l'ordre du jour du lundi 22 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour
Session extraordinaire du lundi 22 juin 2009

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1.1. *Constat du quorum*

1.2. *Adoption de l'ordre du jour du lundi 22 juin 2009*

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2.1. *Approbation de la liste de bons de commandes*

2.2. *Mandat au groupe Séguin pour Certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable pour les travaux de captage d'eau du Puits Hélène*

2.3. *Paiement de la facture 032628 à Buanderie Yves Rathé*

2.4. *Aménagement du poste de travail de la secrétaire administrative et du préposé au greffe*

2.5. *Règlement d'emprunt pour l'acquisition du garage de la voirie*

2.6. *Mandat au Groupe LBHA pour des travaux sur la route 346*

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1. *Location du 2502, route 125 en faveur du Ministère des transports*

4.2. *Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appel d'offres publiques pour des travaux de rapiécage d'asphalte*

4.3. *Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appels d'offres pour des travaux de rapiécage d'asphalte sur la montée Hamilton et sur la route 346*

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1. *Vente d'une partie de la rue des Roses à M. Attore*

6.2. *Demande CPTAQ pour le 9043-3616 Québec Inc.*

6.3. *Demande CPTAQ pour Ferme Majonick inc.*

6.4. *Demande CPTAQ pour André Beaucauge et Claire Desjardins*

7. LOISIRS ET CULTURE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence

Il est proposé par : Benoit Ricard

Appuyé par : Manon Desnoyers

Est résolu

Que l'ordre du jour du 22 juin 2009 est accepté.

2. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

09-06X-315

2.1 Approbation de la liste de bons de commandes.

CONSIDÉRANT QUE la liste des bons de commandes n'a pas été transmise aux membres du Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par; Josée Bélanger

Appuyé par : Céline Daigneault

Et résolu

Que la Municipalité retire ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

09-06X-316

2.2 Mandat au groupe Séguin pour Certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable pour les travaux de captage d'eau du Puits Hélène

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit informer ledit Ministère que la Municipalité est favorable à la réalisation de ce projet et qu'elle a adopté un règlement décrétant l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de confirmer audit Ministère l'engagement de la Municipalité et à lui transmettre, lorsque lesdits travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

En conséquence,

Il est proposé par; Manon Desnoyers

Appuyé par : Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le directeur du service technique à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE la Municipalité autorise le directeur général, le directeur du service technique ou leur représentant autorisé la firme d'ingénieurs conseils soit le Groupe Séguin experts-conseils inc., à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs

7702

(MDDÉP), pour approbation et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne, des demandes d'autorisation en vertu de l'article 22 ou de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q.-2) ou du Règlement sur le captage des eaux souterraines, ainsi que tous les documents, les plans et devis, les avis technique, les rapports ou toute autre information pertinente aux travaux, requis pour le projet d'amélioration du système de captage et de distribution d'eau potable au puits Hélène;

ADOPTÉE

09-06X-318

2.4 Aménagement du poste de travail de la secrétaire administrative et du préposé au greffe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit accueillir 2 nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE faute d'espace de travail, la Municipalité doit réaménager l'espace de travail et effectuer l'achat d'ameublement.

Il est proposé par; Josée Bélanger
appuyé par; Céline Daigneault
et résolu

QUE la Municipalité accorde des crédits budgétaires à même le surplus non affecté d'un montant de \$11,600.00 plus les taxes applicables pour réaliser les dits travaux;

ADOPTÉ

09-06X-319

2.5 Règlement d'emprunt pour l'acquisition du garage de la voirie

Règlement portant le numéro 759-09 décrétant une dépense de 585,000\$ pour l'acquisition des immeubles situés sur le lot 1114 (2456 route 125) et sur le partie de lot P-545 (2502 route 125) au bénéfice de l'ensemble des contribuables de la municipalité et pourvoyant au paiement de ceux-ci au moyen d'un emprunt de 566 513.\$

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt commun de la municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de décréter l'acquisition des immeubles situés au 2456 route 125 et au 2502 route 125;

ATTENDU QUE la valeur au rôle d'évaluation de l'ensemble est estimée à 524,500\$ tel qu'indiquer au rôle;

ATTENDU QU'il y a lieu de financer une portion de l'acquisition de ces immeubles à même un emprunt et une portion à même le fonds général;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de financer cet emprunt au moyen d'un mode de tarification imposé à l'ensemble des contribuables de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session extraordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR; Benoit Ricard
APPUYÉ PAR; Céline Daigneault
ET RÉSOLU:

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit:

Article 1:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2:

Le conseil décrète et autorise l'acquisition des immeubles situés au 2456 route 125 et au

2502 route 125.

Tel qu'il appert de la description préparé par monsieur Yves Beauchamp, directeur du Service des finances de la Municipalité de Sainte-Julienne datée du 17 juin 2009 et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante, les frais d'acquisitions sont évalué à 585 000.00 \$ incluant des frais incidents évalués à 18 487.00 \$ tel qu'il appert de l'évaluation de la direction générale de la municipalité jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Article 3:

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 585 000.00 \$, pour les fins du présent règlement;

Article 4:

Pour défrayer les dépenses à encourir aux fins du présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter la somme de 566 513.00\$ et à affecter une somme de 18 487.00\$ \$ provenant du fonds général.

Article 5:

Cet emprunt sera remboursé en un terme de vingt (20) ans;

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le territoire de la municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité.

Catégorie d'immeubles imposables	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel, chaque logement:	1
b) immeuble industriel ou commercial, chaque local	1
c) autre immeuble :	1

Article 7 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 15 juin 2009, résolution numéro 09-06X-307

Règlement ADOPTÉ le 22 juin 2009, résolution 09-06X-319

Avis public le 4 août 2009

Approuvé par le Ministre des affaires municipales le XXXXXXXX

Avis de promulgation le XXXX

Pierre Mireault, maire

Claude Arcoragi, sec.-très.

09-06X-320

2.6 Mandat au groupe LBJA pour des travaux sur la route 346

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de réfection d'asphalte pour une partie du rang du Cordon;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service pour un montant de 13 750\$ plus les taxes applicable, pour la préparation des plans et devis de la réfection du rang du Cordon;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité octroi le mandat a la firme LBJA pour préparer les plans et devis à l'égard de la réalisation des travaux sur le tronçon du Rang du cordon.

Contre proposition

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Céline Daigneault, district 4

Et résolu

Que ce point soit reporté à une séance ultérieure

Rejetée

Proposition initiale

Il est proposé par: Benoît Ricard, district 6

Appuyé par: Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité octroi le mandat a la firme LBJA pour préparer;

- Relevé des infrastructures et du terrain;
- Conception;
- Plans et devis préliminaires;
- Coordination avec la Municipalité de Sainte-Julienne;
- Estimation détaillée des coûts;
- Structure de la chaussée;
- Travaux de pavage;
- Préparation des bordereaux de quantité;
- Demande des soumissions;
- Analyse des soumissions et recommandation du plus bas soumissionnaire conforme.

Le tout à l'égard de la réalisation des travaux sur le tronçon du Rang du cordon.

ADOPTÉE

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRAVAUX PUBLICS

09-06X-321

4.1 Location du 2502, route 125 en faveur du Ministère des transports

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se portera acquéreur de l'immeuble situé au 2502, route 125;

7705

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble en question est actuellement occupé par la Ministère du Transport et qu'il souhaite poursuivre la location;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas statué sur le prix du loyer;

En conséquence

Il est proposé par : Céline Daigneault

Appuyé par : Manon Desnoyers

Et résolu

QUE la Municipalité retire ce point à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

09-06X-322

4.2 Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appels d'offres publiques pour des travaux de rapièçage d'asphalte

Considérant que le Directeur du Service des travaux publics désire entreprendre un processus d'entretien

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a déposé un rapport sur les besoins de réfection de chemins pour l'année en cours;

En conséquence

Il est proposé par ; Manon Desnoyers

Appuyé par; Josée Bélanger

Et résolu

Que la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à aller en appel d'offres publiques pour effectuer des travaux de rapièçage d'asphalte sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉ

09-06X-323

4.3 Mandat au Directeur des travaux publics pour aller en appels d'offres pour des travaux de rapièçage d'asphalte sur la montée Hamilton et sur la route 346

Considérant que le Directeur du Service des travaux publics désire entreprendre un processus d'entretien

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a déposé un rapport sur les besoins de réfection de chemins pour l'année en cours;

Il est proposé par ; Manon Desnoyers

Appuyé par; Benoit Ricard

Et résolu

Que la Municipalité mandate le Directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitations auprès des entrepreneurs suivants :

-Latendresse Asphalte

-Pavage Roy

-Belleville Asphalte

-Sintra Lanaudière

-Pavage du Nord

pour des travaux de rapièçage d'asphalte sur la montée Hamilton et sur la route 346;

ADOPTÉ

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

09-06X-324

6.1 Vente d'une partie de la rue des Roses à Monsieur Attore

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble pour le numéro de lot 2 539 989 subit un préjudice par rapport à la conception d'un chemin public faisant front devant son immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour le tronçon de chemin en question,

*Il est proposé par; Manon Desnoyers
Appuyé par; Benoit Ricard
Et résolu*

QUE la Municipalité accepte de vendre le tronçon de la rue des Roses faisant face à la propriété de à Monsieur Attore pour un montant de 100.00\$

Que la vente du dit tronçon de rue est conditionnelle à ce qu'aucun voisin ne subisse de préjudices.

Que l'acquéreur assume les frais d'arpentage, les frais de notaire et tout autre frais relatifs à la dite transaction.

QUE la Municipalité mandate le notaire Jacques Côté (de Rawdon) à agir à titre de notaire instrumentant.

QUE monsieur le Maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents translatifs.

ADOPTÉE

09-06X-325

6.2 Demande CPTAQ pour le 9043-3616 Québec Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour un lotissement dans le dossier du 9043-3616 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'affecte en rien les usages et le respect des règlements en vigueur;

*Il est proposé par; Benoit Ricard
Appuyé par; Céline Daigneault
Et résolu*

*QUE la Municipalité s'en remet à la CPTAQ.
ADOPTÉ*

09-06X-326

6.3 Demande CPTAQ pour Ferme Majonick inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour un lotissement dans le dossier de la ferme Majonick;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'affecte en rien les usages et le respect des règlements en

7707

vigueur;

Il est proposé par; Benoit Ricard

Appuyé par; Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité s'en remet à la CPTAQ.

ADOPTÉ

09-06X-327

6.4 Demande CPTAQ pour André Beaucauge et Claire Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour un lotissement dans le dossier de Monsieur André Beaucauge et de Madame Claude Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec n'affecte en rien les usages et le respect des règlements en vigueur;

Il est proposé par; Benoit Ricard

Appuyé par; Céline Daigneault

Et résolu

QUE la Municipalité s'en remet à la CPTAQ.

ADOPTÉ

7. LOISIRS ET CULTURE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE D'ASSEMBLÉE

09-06X-328

9.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 22 juin 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Il est proposé par : Manon Desnoyers

Appuyé par : Josée Bélanger

Et résolu :

QUE l'assemblée ordinaire du 22 juin 2009 est levée à 21h09.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce mardi, 15 septembre 2009

Claude Arcoragi

Secrétaire-trésorier/directeur général

Pierre Mireault

Maire